

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Service de la Tarification des Etablissements Sociaux

N° 2008-8-4-5

Service consulté

**PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
DES PERSONNES HANDICAPEES EN SITUATION DE PRECARITE POUR LES
ANNEES 2008 ET 2009
ASSOCIATION ALSA**

Résumé : L'association ALSA est un acteur essentiel de la prise en charge des personnes en situation de grande précarité à Mulhouse. Elle compte désormais dans sa population plus d'une centaine de personnes handicapées. Il est proposé de poursuivre notre partenariat avec l'association en contribuant au financement d'un poste de travailleur social.

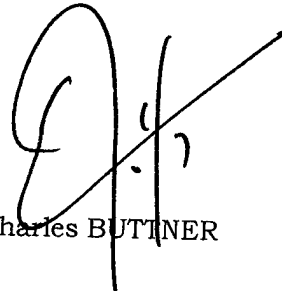
ALSA est un acteur essentiel dans la lutte contre la grande exclusion sur l'agglomération mulhousienne. Cette association, grâce à son professionnalisme et son engagement, contribue au maintien de l'équilibre social. Au sein de la population accueillie, l'accès aux droits favorise l'émergence d'une diversité de bénéficiaires.

Ainsi, au fil du temps, la présence de personnes âgées et/ou handicapées est devenue significative puisqu'elle s'élève actuellement à plus de 100 personnes. Il s'agit d'un phénomène inexorable au vu du vieillissement de la population et de l'évolution du contexte de vie.

Au vu du bilan de l'action menée en 2007 par l'Association, la poursuite du partenariat, initié au titre de l'accompagnement de ce public spécifique âgé et handicapé, par le soutien au financement d'un poste de travailleur social pour les années 2008 et 2009, vous est ainsi proposé. La dépense est à imputer sur l'enveloppe 182, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 pour un montant de 37 500 € pour chaque exercice, sous réserve du vote des crédits correspondants pour 2009.

Au terme de cette période, la poursuite de ce partenariat sera étudiée au vu des bilans annuels fournis par l'Association quant à la mission confiée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention prévoyant la mise en place de ce dispositif.


Charles BUTTNER

ASSOCIATION ALSA
Convention portant partenariat dans le cadre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité pour les années 2008 et 2009

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 23 mai 2008.

N° SIRET : 400 710 422 000 17 Code APE : 853C

ci-après désigné "Le Département"

ET

L'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA) à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Paul WIRTH, ci-après dénommée « l'Association »,

ci-après désignée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Les associations qui mènent des actions en direction des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un soutien du Département.

Article 2 : Objectifs

L'Association accueille près de 400 personnes ou familles en situation précaire, assure leur accompagnement et pour les bénéficiaires du RMI propose des solutions d'hébergement ainsi que des aides alimentaires. Elle a, depuis quelques années, diversifié ses actions puisqu'elle accueille désormais plus d'une centaine de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou d'une pension de vieillesse.

L'Association ALSA s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- 1 Assurer l'accompagnement social des personnes handicapées en situation de précarité et la coordination nécessaire du réseau pour sa bonne articulation autour des personnes prises en compte.
- 2 À cet effet, elle met en réseau des partenaires oeuvrant autour de la prise en charge individuelle des problématiques sociales, psychologiques, médicales.
- 3 Assurer l'insertion par le logement de personnes handicapées en situation de précarité.

Article 3 : Objectifs qualitatifs

Il s'agit de prendre en charge des personnes handicapées en situation de précarité, en isolement social, voire désocialisées, rencontrant des difficultés d'ordre social, familial, de santé, psychologiques, comportementales, de logement ou financières, constituant un frein à

leur insertion sociale et à leur autonomie.

L'accompagnement social exigé par ces actions est mis en œuvre par un travailleur social à plein temps, objet de la subvention départementale.

Les missions du travailleur social référent sont le diagnostic au moment de la prise en charge, l'accompagnement de la personne handicapée dans la définition de son projet de vie, l'identification des actions et outils mobilisables pour lui permettre de retrouver son autonomie, l'évaluation de l'évolution de sa situation.

Le travailleur social propose d'aider les personnes handicapées à limiter les effets de la précarité, en évitant ou ralentissant l'aggravation de leur situation.

Article 4 : Financement

Le Conseil Général verse une subvention annuelle de 37 500 € pour les exercices 2008 et 2009, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants, au titre des aides à domicile en faveur des personnes handicapées, imputée sur l'enveloppe 182, chapitre 65, fonction 58, nature 6574.

Le paiement de la subvention fait l'objet d'un versement à hauteur de 50% au courant du 1^{er} semestre et 50 % au cours du 2nd.

Le compte de l'association est le suivant :

CCM Mulhouse Saint Etienne
10278 03004 00034566048 10

Pour le Département, le comptable compétent est le Payeur Départemental.

Article 5 : Évaluation et contrôle

L'action de l'Association fera l'objet d'une évaluation en fin de chaque année permettant de vérifier l'adéquation entre les objectifs et la réponse apportée.

A cet effet, l'Association ALSA transmettra annuellement au Département son bilan d'activité avec les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs prévus.

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir au Département, toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Article 6 : Résiliation

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Dans le cas où des difficultés interviendraient dans l'exécution totale ou partielle de la présente convention, les parties conviennent de rechercher, après négociation, toutes modalités susceptibles de résoudre le problème, concrétisées si besoin par voie d'avenant.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier la convention sans indemnité, après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, resté sans effet dans un délai de trois semaines. Dans ce cas pourra être demandé le remboursement de tout ou partie des subventions allouées.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Au terme de la période précitée, une nouvelle convention définira les modalités de la poursuite de l'objet de l'Association.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

Pour l'Association ALSA

Pour le Conseil Général
du Haut-Rhin

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT